



Liquidation d'une SAS et récupération du CAPITAL

Par **Françoislyh**, le **29/07/2019** à **19:02**

Bonjour,

Je souhaite savoir si à la liquidation d'une société (SAS), on déduit du BONI de liquidation le CAPITAL à la date de la liquidation, ou seulement le capital apporté?

Je m'explique, nous avons procédé à une augmentation du capital par incorporation des bénéfices. Pour des raisons personnelles, nous allons liquider la société en 2020, nous souhaiterions savoir si nous récupérons le nouveau capital (passer de 1000 euros à 10 000 euros) ou si les 9000 euros de différences font parti du Boni de liquidation.

Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **29/07/2019** à **19:05**

Bonjour,

Vous récupérez ce qui reste après liquidation y compris les comptes courant d'associés et partagez en proportion des actions détenues.

Par **Françoislyh**, le **29/07/2019** à **19:13**

Merci pour votre réponse mais vous ne répondez pas tout a fait à ma question.

Nous avons apporté 1000 euros dans la société.

Nous avons augmenté le capital social de 9000 euros par incorporation des bénéfices.

Nous aimerions savoir lorsque nous allons liquidé si ces 9000 euros seront taxés à 30% (comme les dividendes) ou si nous nous partageons les 10 000 euros en "franchise d'impôts"

Par **BrunoDeprais**, le **29/07/2019** à **21:50**

Bonsoir

Morobar vous a répondu.

Pour le reste, c'est en "franchise d'impôts" s'il reste quelque chose après la liquidation.